

 COMMUNE DE ROBION	AR 2025-292 ARRETE DU MAIRE Portant alignement
--	---

6.4.2 – Alignement parcelle AS 188

Le Maire de Robion

Vu la demande en date du 29 septembre 2025 par laquelle le cabinet ATGTSM sis 35 allée des Artisans, route de Robion – 84300 CAVAILLON, au profit des « Hameaux du Midi » représentés par Mme Laurence BARBIER, demande l'alignement de la parcelle cadastrée section AS numéro 188 située aux abords du chemin du Moulin sur le territoire de la commune de ROBION,

Vu le Code de la voirie routière (articles L 112-1 à L 112-7, L 116-1 à L 116-8, L 141-2 à L 141-7, R 112-1 à R 112-3, R 116-1 et R 116-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'absence de plan d'alignement sur la commune de ROBION,

Vu l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'alignement du chemin du Moulin au droit de la parcelle communale cadastrée section AS numéro 188 à Robion (84440), est défini par le trait jaune sur le plan annexé.

ARTICLE 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4: Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Fait à Robion, le 08 octobre 2025.
Le Maire,
Patrick SINTES

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant été
affiché le 09 octobre 2025
Le Maire, Patrick SINTES



Département :
VAUCLUSE

Commune :
ROBION

Section : AS
Feuille : 000 AS 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 08/10/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC VAUCLUSE
Cité Administrative BP 91088 84097
84097 AVIGNON Cedex 9
tél. 04 90 27 71 91 -fax
sdif.vaucluse.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

